



ARRÊTE MUNICIPAL n° 16/2023

Réglementant la circulation et le stationnement lors de la vente au déballage organisée par l'association Lorry-Lès-Metz LOISIRS le dimanche 14 mai 2023

Le Maire de la Commune de Lorry-Lès-Metz,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et article L 2212-1 et suivants,

VU Le Code de la Route,

VU La déclaration préalable à la vente au déballage en date du 14 février 2022 au nom de l'association Lorry-Lès-Metz LOISIRS, pour le dimanche 15 Mai 2022, de 5h à 20h,

VU L'intérêt général,

Considérant qu'il y a bien lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le lieu même,

ARRÊTE

Article 1 Les participants à cette brocante seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs bordant les rues suivantes :

- Rue de Navigne
- Rue des Loriots
- Rue des Fauvettes
- Clos des Vergers et Saint Clément
- Parc de Navigne
- Terrain situé au centre du parcours de santé
- Milclub, son parking et ses abords

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur ces mêmes voies le dimanche 15 mai 2022 de 5h à 20h (sauf pour les services d'urgence et les riverains) ainsi que dans la rue des Dames de Metz.

Article 3 : La signalisation des prescriptions ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions aux dispositions des présents arrêtés seront constatées par procès-verbal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Metz
- Monsieur BREGLER Fernand, délégué adjoint au secrétariat de l'association Lorry-lès-Metz Loisirs

Lorry-Lès-Metz, le 14 février 2023

Le Maire

Philippe GLESER

